

Contrat de saillie de CANTURO
Saison de monte 2019

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

Tél : Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie de CANTURO aux conditions suivantes :

1) **Frais techniques**

- 286.00 Euros TTC** (HT 260.00 Euros et TVA 10% 26.00 Euros) en **IA congelée** au Haras de Talma
 - 385.00 Euros TTC** (HT 350.00 Euros et TVA 10% 35.00 Euros) en **IA congelée** dans un autre centre d'insémination
- A régler à la réservation, par chèque à l'ordre de *SC Talma Stallions*, ou par virement bancaire *

2) **Solde au 01/10 jument pleine, garantie poulain vivant**

- 880.00 Euros TTC** (HT 800.00 Euros et TVA 10% 80.00 Euros) à régler au 01/10 jument pleine, garantie poulain vivant :
Chèque de caution à l'ordre *SC TALMA STALLIONS* à joindre au présent contrat, et encaissable au 1^{er} octobre 2019.

*Coordonnées bancaires : SC TALMA STALLIONS, 3 Talma – 08250 Grandpré
IBAN : FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera inséminée avec du sperme congelé dans le centre agréé de:
Adresse :
Tél : Port : Mail :
- 3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations, et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 4) Les frais de pension, de suivi gynécologique, d'honoraires vétérinaires sont à la charge de l'acheteur et seront à régler au centre d'insémination avant le départ de la jument. L'acheteur passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.
- 5) Le prix de la saillie en **IA congelée** comprend l'utilisation et l'envoi de **6 paillettes** de semence congelée. L'acheteur déclare avoir connaissance du **nombre limité de paillettes**, pour toute demande de paillettes supplémentaires, les frais techniques seront de nouveau à régler. Le présent contrat n'est pas un achat de paillettes, les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur.
- 6) **La semence congelée sera envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement** de la réservation et des frais d'envoi de semence. **L'envoi des paillettes n'est pas automatique et se fait à la demande du centre d'insémination auprès de SC Talma Stallions (06.28.45.35.99).**
Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.
- 7) Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.
- 8) La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde.
- 9) Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1er octobre 2019. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1er octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date pour que son chèque ne soit pas encaissé. Le solde de saillie est reportable s'il n'y a pas de poulain vivant né.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait en double exemplaire le, à

Le vendeur
SC TALMA STALLIONS

L'acheteur